Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_190-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-11-190

Date de convocation : 04 novembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44

Adhésion à la charte qualité nationale pour les travaux de création, reconstruction et réhabilitation des réseaux d'assainissement

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, M. PLOUZANE Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme LEGAL Juliette à M. POLARD Matthieu M. ROPERT Benjamin à M. PHÉLIPPOT Samuel
Absent(s)	Mme GEORGELIN Anne

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_190-DE

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le plan eau proposé par le gouvernement en mars 2023 ;
Vu le 12ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne applicable pour la période 2025 – 2029 ;
Vu l'accord de territoire proposé par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et validé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2026 – 2028 ;
Vu le programme de financement proposé par le Département du Finistère en matière d'assainissement ;
Vu les aides allouées aux collectivités sur les actions assainissement dans le cadre de la DETR financée par l'Etat ;
Considérant la nécessité de mener des actions visant à préserver la ressource en eau, notamment via le renouvellement des réseaux d'assainissement défaillants, limitant ainsi les exfiltrations d'eaux usées vers le milieu naturel ;
Considérant les actions déjà engagées par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau s'agissant des renouvellements de réseaux d'assainissement sur son territoire et les actions à venir en matière d'extension et de création de réseaux ;
Considérant la nécessité de solliciter les aides financières disponibles pour appliquer le PPI 2026– 2028 approuvé par la collectivité et intégré dans l'accord de Territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'agissant des systèmes d'assainissement prioritaires ;
Considérant que l'adhésion à la charte qualité nationale pour les travaux de création, reconstruction et réhabilitation des réseaux d'assainissement proposée par l'ASTEE dans sa version 2026 constitue un outil de coordination pour bénéficier d'un appui technique et financier auprès des partenaires étatiques et locaux ;
Vu la conférence des maires du 03 novembre 2026 ;

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion à la charte qualité nationale pour les travaux de création, reconstruction et réhabilitation des réseaux d'assainissement proposée par l'ASTEE dans sa version 2026.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 novembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.



